

INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT METTANT EN CAUSE DES JAUGES PORTATIVES

L'organisme de réglementation nucléaire du Canada



Responsable de la radioprotection (RRP)

Numéro de téléphone

Personne-ressource en cas d'urgence (24 h)

Numéro de téléphone

Entreprise spécialisée (si vos procédures nécessitent l'usage des services d'un consultant pour répondre à vos urgences)

Numéro de téléphone

Police

Numéro de téléphone

Agent de service de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) (24 heures)

1-844-879-0805 (sans frais)

En cas de dommages au niveau des sources, de leur blindage ou un accident :

1. Amorcer les procédures d'urgence de l'entreprise.
2. Établir un périmètre d'au moins deux (2) mètres autour de la jauge endommagée.
3. S'assurer que les autres travailleurs ne soient pas à proximité du périmètre de sécurité.
4. Vérifier que les sources de rayonnement ont été sécurisées, que la tige source est rétractée et que les niveaux de rayonnement sont sécurisés avant de pénétrer la zone.

Dommages mineurs ou superficiels :

- Remettre les sources de rayonnement en position sécuritaire et blindée.
- Aviser immédiatement le RRP et le superviseur.
- Ne pas utiliser la jauge avant de s'assurer qu'il fonctionne adéquatement (référer à l'article 21 du *Règlement sur les substances nucléaires et les appareils à rayonnement*).
- Utiliser un colis de type A du fabricant pour le transport, si la tige source est ramenée en position sûre et blindée (obturateur fermé) et que les niveaux de rayonnement ne dépassent pas les exigences relatives à l'indice de transport (IT) pour un colis de type A étiqueté II-JAUNE.

Dommages graves ou impossibilité de rétracter la tige source – Informer immédiatement le RRP, le superviseur et l'agent de service de la CCSN.

Suivre les lignes directrices suivantes sur le transport de jauges endommagées :

Demeurer en sécurité lors du transport d'une jauge endommagée :

- Toujours utiliser un radiamètre étalonné pour mesurer les niveaux de rayonnement pour remplir l'étiquette du colis de type A.
- Si la jauge portable ou le colis de transport est endommagé, un nouveau colis de type A pourrait devoir être utilisé pour transporter la jauge endommagée de façon sécuritaire.
- Avant de transporter une jauge endommagée, l'expéditeur doit respecter les exigences du *Règlement sur l'emballage et le transport des substances nucléaires (2015)* et du *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses*.

Mesures de récupération :

Minimiser l'exposition au rayonnement en utilisant les principes temps, distance et blindage. Les niveaux de rayonnement doivent être maintenus au niveau le plus bas qu'il soit raisonnablement possible d'atteindre (ALARA).

- **Temps** : Minimiser la durée de l'exposition en planifiant les mesures à prendre (regrouper les outils nécessaires pour la récupération, placer le fût de récupération près du site de l'accident, obtenir de l'aide).
- **Distance** : Tenir le personnel non essentiel à l'écart de la zone. Utiliser des outils à long manche. Sécuriser le colis dans le véhicule au point le plus éloigné du conducteur pour le transport.
- **Blindage** : Le corps de la jauge, du sable ou du gravier peuvent être utilisés comme matériel de blindage.

Libération inconditionnelle de la zone touchée :

- Effectuer un contrôle radiologique avec un radiamètre étalonné pour vérifier que toutes les sources ont été récupérées.

Perte ou vol d'une jauge :

- Informer immédiatement le RRP, le superviseur, la police locale et l'agent de service de la CCSN.

Conformément à l'article 29 du *Règlement général sur la sûreté et la réglementation nucléaires*, vous devez aviser immédiatement la CCSN de tout accident à signaler. Un rapport écrit complet doit être soumis à la CCSN dans les 21 jours suivant l'accident.

Pour obtenir plus d'information, communiquez avec :

Direction de la réglementation des substances nucléaires
Commission canadienne de sûreté nucléaire
C.P. 1046, succursale B
Ottawa (Ontario) K1P 5S9
Téléphone : 1-888-229-2672
Télécopieur : 613-995-5086

suretenucleaire.gc.ca



Commission canadienne de sûreté nucléaire

Canadian Nuclear Safety Commission

Canada